

9.4 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 16 juin 2022

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2021, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e **résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2021.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de 669,2 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élevaient à 6 867,6 M€ et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de 1 046,9 M€.

La 3^e **résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la distribution d'un dividende de 3,0 € par action, en progression de + 3,4 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2020.

	2018	2019	2020
Dividende	2,80 €	2,80 €	2,90 €

Le dividende sera détaché le 20 juin 2022 et payé le 22 juin 2022.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conventions réglementées

La 4^e **résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont :

- des promesses d'achat et de vente conclues avec Wendel Luxembourg par André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui ont vocation à régler le sort des co-investissements du programme de co-investissement 2021-2025 en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles ils ont co-investi ;
- le co-investissement d'André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, dans la société Tarkett et dans la société ACAMS, conformément au programme de co-investissement 2021-2025 ;

- le co-investissement complémentaire d'Harper Mates, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, dans la société Crisis Prevention Institute conformément au programme de co-investissement 2018-2021 ; et

- les lettres de garanties consenties par Wendel aux membres du Conseil de surveillance et l'avenant aux lettres de garantie des membres du Directoire.

La 5^e **résolution** a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit d'un avenant autorisant l'utilisation du nom Wendel Cares pour le fonds de dotation de Wendel.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

La 6^e **résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M^{me} Franca Bertagnin Benetton, qui arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2022. Il est proposé de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

La formation américaine de Mme Franca Bertagnin Benetton, son expérience en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, sa connaissance des enjeux d'un groupe familial acquise au sein de la holding de la famille Benetton sont autant de compétences utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance, qui a également pu apprécier tout au long des quatre dernières années la qualité de la contribution de M^{me} Franca Bertagnin Benetton aux travaux du Conseil de surveillance et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

La biographie de M^{me} Franca Bertagnin Benetton figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Conseil de surveillance : nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

La **7^e résolution** a pour objet la nomination de M. William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans.

M. William Torchiana apportera au Conseil de surveillance son expertise dans le domaine des fusions-acquisitions et des opérations complexes, acquise dans le cadre de ses fonctions d'avocat exercées depuis 1986 à Paris et New York au sein du cabinet international Sullivan & Cromwell LLP, dont il a dirigé le bureau de Paris pendant 14 ans. Il fera également bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés et du milieu des affaires américains, sa compétence juridique et son expérience en matière de gouvernance.

Sous réserve de sa nomination, M. William Torchiana intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, ainsi que le Comité de gouvernance et du développement durable.

La biographie de M. William Torchiana figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **8^e, 9^e et 10^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2022 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

La **11^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués en 2021 aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance), telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021, les informations fournies conformément à ces dispositions comprennent également les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que des éléments illustrant l'évolution de ces rémunérations et de la performance de Wendel au cours des cinq derniers exercices.

Ces informations sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2

« Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2021 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021.

Les **12^e, 13^e et 14^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à :

- M. André François-Poncet, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas Ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021.

Les éléments de rémunération variable de M. André François-Poncet et M. David Darmon leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions

La **15^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2021, Wendel a ainsi acheté 652 037 actions propres (dont 366 478 actions dans le cadre du contrat de liquidité).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2021, 4 474 794 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Formalités

La **30^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Partie extraordinaire

Réduction du capital

La **16^e résolution** renouvelle pour une durée de 26 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de 24 mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Il est rappelé que le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2021.

Renouvellement des autorisations financières

Les **17^e à 25^e résolutions** visent à renouveler, pour 26 mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration en août/septembre 2022.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs (voir le plafond global et le sous-plafond prévus par la 25^e résolution).

Au cours de l'exercice 2021, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **17^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **18^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **19^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire pour un placement privé, dans la limite de 10 % du capital social par an. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. Il est également prévu un plafond dédié à l'émission des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à hauteur d'un montant nominal de cinq cents millions d'euros (hors titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce).

La **20^e résolution** accorde au Directoire une flexibilité pour la détermination du prix d'émission en cas d'offre au public (18^e résolution) ou de placement privé (19^e résolution). Ainsi, elle autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, à fixer un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de 20 jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **21^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions objet des 17^e à 20^e résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Le montant maximum de cette augmentation sera conforme aux dispositions réglementaires applicables (à ce jour, 15 % de l'émission initiale). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **22^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres ; la **23^e résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE). Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital, permettent à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **24^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la

Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **25^e résolution** a pour objet de :

- fixer à 100 % du capital social le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 17^e à 20^e, des 22^e à 24^e résolutions de l'assemblée ;
- fixer à 10 % du capital social le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 18^e à 20^e, des 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée,

étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 21^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **26^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 150 000 € (inchangé par rapport aux années antérieures), en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

La précédente délégation de compétence ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 29 juin 2021, a été mise en œuvre par le Directoire en novembre et décembre 2021. Ces opérations ont été un succès auprès des bénéficiaires et 28 824 actions ont été souscrites, soit un montant nominal de 115 296 €. L'actionnariat salarié (hors membres du Directoire) investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,69 % du capital au 31 décembre 2021.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les **27^e et 28^e résolutions** ont pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions gratuites, dans la limite globale de 1 % du capital social (inchangée par rapport à l'année dernière).

Le prix des options sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

Il est également prévu que :

- la période pendant laquelle les options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution ;
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'exercice de tout ou partie des options consenties et l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront conditionnés à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sont conditionnés à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de leur attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2022, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021 ;
- conformément à la recommandation 25.3.3 du Code Afep-Medef :
 - le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus,
 - la valeur globale des options et actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra pas excéder le montant fixé par la politique de rémunération des membres du Directoire (la politique de rémunération pour 2022 prévoyant respectivement pour le Président et le membre du Directoire, un montant maximum de 105 % et 95 % de la somme de leur rémunération fixe et variable annuelle maximum).

Modifications statutaires

La **29^e résolution** propose de modifier l'article 14 « Délibérations du Conseil de surveillance », paragraphe II, des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite, ainsi que la loi le permet.

Ce type de consultation permettrait au Conseil de disposer d'un mode de prise de décision supplémentaire, uniquement pour certaines décisions spécifiques et sur demande du Président, lorsqu'une réunion (physique ou à distance) n'est pas possible ou opportune.

Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Le 21 mars 2022,

Le Directoire